

**Rue Gaspard Gresly - Déclassement partiel de la voie et cessions au profit de
M. PARISET Philippe et de la SARL ORLANDI
représentée par M. ORLANDI Pascal**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La rue Gaspard GRESLY se prolonge dans sa partie terminale par un chemin communal aujourd'hui impraticable puisque ayant fait l'objet d'une appropriation par les précédents propriétaires riverains.

Aujourd'hui, les nouveaux propriétaires sollicitent la Ville de Besancon afin d'acquérir la partie de ce chemin qui jouxte leur propriété et par là même régulariser la situation foncière.

Préalablement à ces aliénations, il convenait d'engager la procédure de déclassement de la partie du chemin communal concerné. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 30 mars 2006, une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 16 mai 2006.

M. André MARTIN, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement de ce chemin et sur la cession de son emprise à deux propriétaires riverains.

Après saisine du service des Domaines, il est proposé de retenir les modalités de transaction suivantes :

- Cession au profit de la SARL ORLANDI, représentée par M. ORLANDI Pascal demeurant 5, rue Fresnel à Besançon d'une surface d'environ 104 m² au prix de 25 €/m², soit un montant global de 2 600 €.

- Cession au profit de M. PARISET Philippe demeurant 18 chemin J. de Courvoisier d'une surface de 66 m² au prix de 25 €/m², soit un montant global de 1 650 €. A la demande de M. PARISET, il est proposé un paiement du prix d'acquisition pour moitié à la signature de l'acte et pour moitié au plus tard le 30/06/07.

- Les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à céder.

Les recettes seront imputées au chapitre 77.824.775.501.30100.

Le terrain est inscrit à l'inventaire sous le numéro RUE-25056.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer le déclassement du chemin communal ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- approuver les aliénations aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.